

Nombre de membres :

SEANCE DU JEUDI 6 JUILLET 2017

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-sept, et le jeudi 6 juillet 2017 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	13	
Date de la convocation :	03/07/17	
Date d'affichage de la convocation :	03/07/17	
Présents	13	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-Ange, MONTAGNE Marie-Christine, HURTADO Edith, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette. CLAY Georgina, PEILLE Michel.
Absents Excusés	2	
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	1	PEILLE Michel à ALONSO Christelle
Secrétaire de Séance		ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 6 JUILLET 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 30 juin 2017 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Proposition de renouvellement de la convention du groupement de commandes avec le SYDEEL66 pour l'achat d'électricité ;

Vu la délibération du SYDEEL66 N° 37/06/2014 du 18/12/2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

VU la délibération du SYDEEL66 N° 06/01/2016 du 16/02/2016 approuvant l'avenant N° 1

Vu la délibération de la Commune en date du 08/12/2014 pour adhésion au groupement d'achat,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'achat d'électricité et ses différents articles

Monsieur le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL66 en date du 2 mai 2017, qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Il rappelle que suite à l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} Juillet 2007.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois

Grenelle, la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la commune à adhérer.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Après avoir donné lecture de l'avenant, Il demande ensuite au Conseil municipal de délibérer,

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'avenant N° 2 tel que proposé par le SYDEEL66, concernant les modifications introduites dans les différents articles de la convention constitutive du groupement de commande d'achat d'électricité,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cet effet,

DIT que ampliation de la délibération exécutoire sera adressée à M. le Président du SYDEEL66 pour notification.

Affaire N° 2 – Proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat départemental d'énergies et d'électricité des P.O (SYDEEL66) pour la fourniture de luminaires intérieurs à led

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion des collectivités au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) conformément à l'article 5.3.1 des statuts du SYDEEL66,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 autorisant la création d'un groupement de commandes,

Vu l'article 5.3.6 des statuts du SYDEEL66 autorisant le Syndicat à assurer la mission de coordonnateur de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques se rapportant à son objet et pour l'ensemble de ses compétences,

Vu la délibération du comité syndical du Sydeel66 en date du 25 avril 2014 et 24 juin 2014,

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la démarche du Sydeel66, qui propose de créer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures récurrentes qu'il propose aux communes adhérentes qui ont contractualisé dans le cadre du CEP.

Il indique que le groupement de commandes est une forme de marché prévu par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui s'adapte particulièrement.

Considérant qu'une telle démarche permettra à la collectivité de réaliser des économies dans la passation des marchés et de bénéficier de prix intéressants sur la fourniture de matériels d'économie d'énergies ;

Considérant que les principes de fonctionnement du groupement de commandes seraient les suivants :

- Eu égard à son objet principal qui est de satisfaire l'intérêt des communes dans le cadre de l'action du CEP, le coordonnateur du groupement de commandes sera le SYDEEL66 ;

- Chaque membre du groupement signera son propre bon de commande, correspondant à ses besoins propres et se chargera du suivi de son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SYDEEL66 pour la fourniture de luminaires d'éclairage intérieur à leds ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le modèle est joint à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente ;

DIT que l'état des besoins en luminaires d'éclairage de la commune est composé des quantités suivantes :

N°	Désignation article	Quantité minimale
Plafonniers		
1	Dalle 60cm x 60 cm	16
2	Panneau 1.2m x 0.30 m	16
3	Kit de suspension	0
Downlight		
4		0

S'ENGAGE à passer le(s) bon(s) de commande auprès du titulaire du marché.

Affaire N°3 – Réfection de la chaussée en agglomération entre le carrefour de la route de Lesquerde et la sortie de Maury en direction de Saint Paul de Fenouillet : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le CD66 et la commune de Maury ;

M. le Maire propose d'examiner la proposition du conseil départemental 66 de ratifier la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion des ouvrages dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD n°117 entre le carrefour de la route de Lesquerde et la sortie d'agglomération, direction Saint-Paul de Fenouillet.

En effet, sur cette zone, a été recensée une trentaine d'ouvrages émergents de réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales). Afin de limiter la gêne à l'usager avec de multiples interventions de prestataires et d'assurer la pérennité de la chaussée, le conseil départemental, maître d'ouvrage désigné, réalisera, lors des travaux de voirie, les travaux de remise à niveau des émergents sur les réseaux.

Le montant de ces travaux relatifs aux réseaux est estimé à 1 900 € hors taxe.

Par ailleurs, la convention stipule qu'à l'issue de l'opération de réfection de la chaussée, le marquage routier au sol devra être rétabli par la commune (passage piétons, stationnement, pré signalisation des plateaux traversants, ralentisseurs...), à l'exception de la partie exclusivement liée à la circulation (axe, tourne-à-gauche, bande de STOP et « Cédez le passage » des voies adjacentes) qui reste à la charge du Département.

En conséquence, M. le Maire propose de ratifier la convention avec le Conseil Départemental, telle que proposée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les termes de la convention précitée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N° 4 – Demande de subvention de l'ASSAD Fenouillèdes pour l'année 2017.

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de subvention de l'association ASSAD Fenouillèdes - association d'aides à domicile du secteur de Saint Paul de Fenouillet – reçue le 23 mai dernier.

Il précise que selon le détail fourni par ladite association, la commune de Maury a bénéficié en 2016 de 4 182 h pour 37 personnes sur un total d'un peu plus de 26 120 heures, soit 16 % de l'activité.

Il soumet la proposition suivante au conseil :

Nom de l'association	Montant
ASSAD Fenouillèdes	500 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de verser au profit de l'association ASSAD Fenouillèdes une subvention d'un montant de 500€,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 5 – Budget principal : DM n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2017 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 Du 06/07/2017	Total imputation	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			-	
63513 Autres impôts locaux	1 500,00	-500,00	1 000,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			-	
673 titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	500,00	1 000,00	TLE/CNASEA
	TOTAL	0,00		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 Du 06/07/2017	Total imputation	Observations
020 DEPENSES IMPREVUES			-	
020 Dépenses imprévues	6 000,00	-200,00	5 800,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2313/012016 Reprise du tableau électrique groupe scolaire	5 064,00	200,00	5 264,00	
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les modifications telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 6 – Programme d'urbanisation : démarche de labellisation HQE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la démarche initiée par la commune de bâtir un programme d'urbanisation respectueux du territoire et en cohérence avec sa politique d'aménagement.

Il précise le parti d'aménager, dans le prolongement du village, une zone foncière, sous la forme d'un lotissement communal. L'un des enjeux attribué à ce nouveau quartier consiste à créer, développer et préserver un cadre de vie de qualité en respectant les principes du développement durable.

En effet, la situation géographique de la commune située à une trentaine de kilomètres de Perpignan, la nécessité de préserver la richesse environnementale de ses paysages, la forte identité viticole basée sur son appellation largement reconnue et les politiques menées depuis quelques années déjà autour du tourisme de pleine nature et viti-vinicole, induisent la réalisation d'opérations d'urbanisme de qualité.

M. le Maire rappelle également les données issues du diagnostic du territoire et notamment celles concernant la démographie, où, à l'instar de beaucoup de communes rurales, la population est vieillissante avec près de 40 % de la population âgée de 60 ans et plus.

Par ailleurs, M. le Maire précise toute la cohérence et l'originalité du programme d'urbanisation depuis l'élaboration du PLU jusqu'à la phase réalisation. L'opération vise en effet à :

- assurer un développement urbain maîtrisé ;
- aménager en continuité du tissu urbain existant ;
- respecter les principes de développement durable, en termes de déplacements, de préservation des ressources...
- animer le projet et favoriser les connexions avec le reste du territoire particulièrement avec le coeur de village.

Plus qu'un projet, il s'agit d'une véritable innovation de développement territorial en concevant un projet autrement et tenant compte des enjeux environnementaux.

Plus concrètement, le programme prend en compte :

- la conception globale du projet global et une architecture des constructions réfléchiée en tendant vers le bioclimatique ;
- l'assurance du respect des contraintes de la RT 2012 ;
- la préservation des ressources, particulièrement de la ressource en eau ;
- la mise en place un processus d'animation du projet participatif ;
- la mise en oeuvre d'un cadre de vie ;
- etc...

Compte tenu de la forte valeur ajoutée environnementale et de la qualité attendue autour de cette opération d'urbanisation, M. le Maire propose de demander auprès de l'Etat la labellisation « EcoQuartier ».

Lancé en décembre 2012, le label « EcoQuartier » a pour ambition de distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement durable et de clarifier les conditions de réussite des écoquartiers.

Il est bâti sur une charte de 20 engagements, répartis en 4 dimensions : démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat.

Ce label permet de valoriser et d'apprécier une démarche progressive. Il n'est pas une norme et ne propose en aucun cas un modèle unique d'écoquartier.

La charte comporte 4 étapes :

- Etape 1 : l'écoquartier en projet. Le label étape 1 est obtenu par la signature de la charte avec l'identification du projet dans la communication nationale.
- Etape 2 : une fois les études achevées, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte écoquartier. Ce label étape 2 est délivré par la commission nationale écoquartier, sur proposition de la commission régionale.
- Etape 3 : lorsque l'écoquartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label écoquartier – étape 3 -.
- Etape 4 : trois ans après l'obtention du label étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue.

En outre, la charte comprend 20 engagements déclinés sous les axes :

- Démarche et processus,
- Cadre de vie et usages,
- Développement territorial,
- Environnement et climat.

M. le Maire précise que le programme d'écoquartier de la collectivité rempli ces engagements et, par voie de conséquence, sollicite des membres du conseil le souhait de s'engager dans cette démarche en signant la charte « Ecoquartier » telle que décrite et jointe à la présente délibération. Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ d'adhérer à la charte ci-dessus détaillée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°7 - Choix des entreprises dans le cadre de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux pour la création d'une aire de remplissage et de rinçage sécurisée des appareils de traitement

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Maury, territoire viticole, projette de créer depuis quelques années déjà une aire de remplissage et de lavage à usage agricole pour les appareils de traitement phytosanitaire.

Il précise que l'opération a pour objectifs :

- De mettre en conformité l'aire de remplissage actuelle, en sécurisant le rejet des effluents phytosanitaires et en améliorant la qualité de l'eau dans le cours d'eau le Maury, cours d'eau classé à enjeux pesticides ;
- de mutualiser un équipement de traitement moderne et soucieux de l'environnement pour l'ensemble de la filière viticole ;

- de préserver et responsabiliser les utilisateurs aux usages de l'eau ;
- de soutenir la filière viticole et de développer la qualité de l'image du territoire ;

Il rappelle également la réunion de validation du dossier de consultation des entreprises en date du 10 mars par les membres de la commission d'appel d'offres et le lancement du marché en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour cette opération des travaux.

La remise des offres a été fixée au mardi 23 mai 2017 à 12 h et la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises les 23 mai à 15 h et 16 juin à 9h30.

Monsieur le Maire indique toute la procédure suivie pour l'attribution de ce marché travaux, et précise que la commission d'appel d'offres a choisi l'offre suivante:

- o l'offre des entreprises SOURCES-GONZALEZ, pour un montant de **470 458 € HT**.

En conséquence, il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix des entreprises SOURCES-GONZALEZ, pour un montant de **470 458 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Questions diverses

N°1 : Organisation du Camp climat du 4 au 15 août : convention de mise à disposition.

M. le Maire rappelle que la commune apporte régulièrement son soutien au fonctionnement et aux initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politique qui en font la demande.*

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

La mise à disposition de salles municipales participe de l'engagement de la ville de Maury en faveur de la vie associative.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'avis favorable donné aux associations ALTERNATIBA, mouvement citoyen pour le climat et la justice sociale, LES AMIS DE LA TERRE, association en faveur de la protection de l'homme et de l'environnement et ANV-COP21, mouvement citoyen non violent pour la justice climatique, d'organiser, au sein du territoire, du 4 au 15 août, un « camp climat », destiné aux sympathisants qui s'y inscrivent de se former pendant l'été aux enjeux écologiques et climatiques.

Sorte d'université de l'été dans le domaine de l'écologie, le camp climat devrait recevoir 500 personnes maximum pendant les 11 jours.

L'association Les Amis de la Terre est désignée en tant qu'organisatrice de la manifestation.

M. le Maire précise qu'il s'agit également pour la collectivité d'un coup de projecteur et de montrer son soutien à ce genre d'initiatives, en cohérence avec l'aménagement de son territoire.

Cette manifestation implique une organisation spécifique et à cet effet plusieurs réunions partenariales ont eu lieu depuis le mois d'avril.

M. le Maire présente aux membres du conseil le dossier technique qui récapitule le fonctionnement prévu à cet effet :

- l'installation à l'aire de pique-nique, route de Cucugnan et au plan d'eau (avec interdiction absolue à la baignade) ;
- désignation de référents par pôle (accueil, organisation, logistique, buvette, gestion des salles, propreté du site, cuisine, toilettes, infirmerie, hygiène, parking, formations, communication...).

A cet effet, la commune de Maury met à disposition au profit de l'association Les Amis de la Terre l'ensemble des salles de la commune (salle des fêtes, centre loisirs, dojo, salle polyvalente de l'école et classe de musique, rez-de-chaussée de la Mairie, salle du conseil, avec toutes les recommandations et prescriptions spécifiques à chacune d'entre elles), ainsi que les espaces publics tels que la Promenade du Kiosque, le terrain de foot, l'espace des Oliviers à proximité de la Maison du Terroir.

L'organisateur prend à sa charge l'ensemble de l'installation, l'entretien, le repliement et le nettoyage de chaque lieu utilisé. A cet effet, un état des lieux sera établi de manière contradictoire entre la collectivité et l'organisateur.

Par ailleurs le dossier comprend une attestation d'assurance en responsabilité civile spécifique à la manifestation et une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire.

- entretien normal du bâtiment, ainsi que des abords dans le cadre uniquement de son activité, à la charge de l'association.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose :

- d'approuver les modalités de mise à disposition des locaux et espaces publics tels que prévus dans le dossier à l'association « Les Amis de la Terre », selon les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser la maire à signer cette convention avec ladite association pour la mise à disposition desdits bâtiments et équipements.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, sauf 1 voix, la mise à disposition des terrains et locaux communaux,

APPROUVE la convention telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h15

Fait à Maury, le 7 juillet 2017

Pour le maire,
L'adjoint délégué
Henri Brau

